

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE VAIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 16 JANVIER 2025**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT, Jean-Charles CHAILLOUX, Paméla CHARITÉ, Philippe RABILLÉ, Gwenaëlle LUCAS, Francis DESPIERRES, Elisabeth DENIS, Franck BRUNEAU, Philippe RUCHAUD, Alain GUILLET, Philippe VALLADE et Cyril LOGEAIS.

Excusée avec pouvoir : Madame Vanessa BEDNIK ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX.

Excusé :

Absents : Pascal THOMAZEAU, Stéphane LOGEAIS et Thomas LE VAGUERESSE.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2024.

**Ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés (délibération n°5).

FINANCES	
DEL20250116-01 A et B	Budget Primitif 2024 : décisions modificatives n°6 et n°7
DEL20250116-02	Vente de bois et de terre végétale : fixation des tarifs 2025.
	Acceptation de l'offre concernant la vente de la parcelle cadastrée AD 423 (maison 24 rue du moulin de l'Abbé) par l'EPF.
PERSONNEL	

AFFAIRES GENERALES	
DEL20250116-03	Transformation juridique de Géo Vendée : adhésion à l'association Géo Vendée 2025.
DEL20250116-04	Les Sables d'Olonne Agglomération : Lancement et gestion du contrat local de santé : nomination d'un membre au Comité de Pilotage.
DEL20250116-05	Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés.

Questions diverses :

**Délégations**

**Urbanisme**

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciations

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
34/2024	14/11/2024	M VINCENT HERVE	SCP MOUSSET (LES SABLES D'OLONNE)	53 rue Georges Clemenceau	AI 56	420 m2
35/2024	14/11/2024	M VINCENT LOIC	SCP MOUSSET (LES SABLES D'OLONNE)	Rue des Poirières	AH 500 et 502	302 m2
36/2024	02/12/2024	Cts HEISSAT	Me BERNIER (LA MOTHE ACHARD)	11 rue de la Croix des Pèlerins	AE 53	600 m2
37/2024	19/12/2024	BAM 85	SCP MOUSSET (LES SABLES D'OLONNE)	7 impasse de la Pointe	AC 127	412 m2

- DEL20250116-01 A– Budget Primitif 2024 : Décision modificative n°6

Dans le cadre des travaux en régie réalisés, en fonctionnement par le service technique, sur l’année 2024, pour un montant de 10 486.51 €, il s’avère nécessaire de faire les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section de fonctionnement				+ 10 486.51 €
D-2188-040 opération 94 Travaux en régie 2024		+ 2 103.38 €		
D-2131-040 opération 92 Travaux en régie 2024		+ 5 271.36 €		
D-212-040 opération 95 Travaux en régie 2024		+ 3 111.77 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 10 486.51 €</b>		<b>+ 10 486.51 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-72-042 Production immobilisée				+ 10 486.51 €
D-023 Virement à la section d’investissement		+ 10 486.51 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 10 486.51 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	-	<b>+ 20 973.02 €</b>		<b>+ 20 973.02 €</b>

- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité adopte la décision modificative n°6.

- DEL20250116-01 B– Budget Primitif 2024 : Décision modificative n°7

Dans le cadre d’un dépassement en fonctionnement au titre des dégrèvements sur contributions Directes d’un montant de 4 938 €, il s’avère nécessaire de faire les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118 Dégrèvements sur contributions directes		+ 4 938.00 €		
D- 7391111 Dégrèvement de TFPNB en faveurs des jeunes agriculteurs	- 3 600.00 €			
R-7063 Redevance et droits des services à caractère sportifs et de loisirs				+ 1 338.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 3 600,00 €</b>	<b>+ 4 938.00 €</b>		<b>+ 1 338.00 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>- 3 600,00 €</b>	<b>+ 4 938.00 €</b>		<b>+ 1 338.00 €</b>

- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité adopte la décision modificative n°7.

- DEL20250116-02– Vente de bois et de terre végétale : fixation des tarifs 2025

Vente de bois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que la commune possède des stères de bois coupés ou sur pieds,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire et de ses adjoints de vendre ces stères de bois exclusivement aux habitants de la commune au prix de :

- 50 € le mètre cube coupé en 1 mètre,
- 20 € le mètre cube sur pied,

Considérant qu'aucune livraison ne sera effectuée,  
Considérant que le terrain devra être restitué propre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décide de vendre les stères de bois exclusivement aux habitants de la commune et fixe le prix comme suit :

- 50 € le mètre cube coupé en 1 mètre,
- 20 € le mètre cube sur pied,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.  
Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

#### Vente de terre végétale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que la commune possède de la terre végétale,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire et de ses adjoints de vendre cette terre végétale au prix de :

- 15 € le mètre cube,

Considérant qu'aucune livraison ne sera effectuée,  
Considérant que le terrain devra être restitué propre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Décide de vendre la terre végétale et fixe le prix comme suit :

- 15 € le mètre cube,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.  
Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

- **Acceptation de l'offre concernant la vente de la parcelle cadastrée AD 423 (maison 24 rue du Moulin de l'Abbé) par l'EPF**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a reçu une proposition d'achat d'un montant de 185 000 €, pour la maison mise en vente par l'EPF, située au 24 rue du Moulin l'Abbé. L'offre a été transmise à l'EPF pour validation et programmation de la signature de l'acte notarié.

- **DEL20250116-03– Transformation juridique de Géo Vendée : adhésion à l'association Géo Vendée 2025**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP :

- Prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association,
- Décide de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX (Maire) titulaire, et Madame Nathalie LUCAS (1<sup>ère</sup> Adjointe) suppléante, aux fins de représenter la commune de Vairé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX ou Madame Nathalie LUCAS aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Vairé Monsieur Michel CHAILLOUX titulaire, et Madame Nathalie LUCAS suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP.

- DEL20250116-04– Les Sables d'Olonne Agglomération : lancement et gestion du Contrat Local de Santé : nomination d'un membre au Comité de Pilotage

L'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite avancer sur la mise en place d'un Contrat Local de Santé, afin de continuer à améliorer la qualité de vie des citoyens et répondre aux défis de santé du territoire. Pour cela, il y a besoin d'une représentation de chaque commune de l'agglomération afin de participer au Comité de Pilotage (COFIL) et ainsi contribuer à la construction de ce contrat qui doit prendre en compte la réalité de chaque partie du territoire.

Le conseil municipal doit nommer une personne de l'équipe qui sera membre du COFIL et transmettre l'information à l'agglomération.

Une première réunion de lancement avec le COFIL est prévue le 21 janvier 2025.

Monsieur Michel CHAILLOUX est candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique et notamment ses articles 105 et 107 ;

Vu le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux, modifié ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant l'obligation, dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que le conseil municipal n'a pas délibéré sur le droit à la formation des élus et qu'il convient de régulariser la situation existante ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les élus pourront bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La condition de prise en charge des formations des élus de la commune est que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur ; dès lors, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, traitement ou de revenus (justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat) seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ;
- VALIDE les thèmes privilégiés et les conditions de prise en charge des formations énoncés dans l'exposé du Maire.

#### Questions diverses :

##### Information concernant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 19 décembre 2024 sur la présentation des solutions pour améliorer la couverture des secteurs déficitaires dans le domaine du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Un tableau recensant les propositions d'aménagement a été élaboré, la commune doit valider les solutions techniques souhaitées. Les travaux pourront être réalisés sur plusieurs années. Cette information sera portée dans le projet de schéma, elle n'engage pas la commune mais permet de prouver son intention si un incendie devait se déclarer dans un secteur.

Monsieur LOGEAS Cyril souhaite participer à l'élaboration de ce schéma.

##### Adressage – BAL 85

La Base Adresse Locale (BAL) est une compétence de la commune et contient toutes les adresses géolocalisées. Le personnel administratif a travaillé sur le dossier d'adressage, le pourcentage de réalisation est de 98 % à ce jour.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de mettre en place sur la commune dans les hameaux un adressage dit métrique. Le numérotage métrique présuppose la mesure de la voie, depuis l'axe de l'intersection au début de la voie. Le conseil municipal décide d'étudier la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 03.

Le secrétaire,  
Philippe RABILLÉ.



Le Maire,  
Michel CHAILLOUX.

